

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside au Nouveau-Brunswick ou si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise ayant un établissement stable au Nouveau-Brunswick.

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ 1

Étape 1 – Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis – Remplissez un des tableaux ci-dessous, selon le revenu imposable de la fiducie.

Tableau A
Revenu imposable de
32 183 \$ ou moins

Inscrivez le montant de la ligne 1 ci-dessus	2		
Revenu de base	3	0	00
Ligne 2 moins ligne 3	4	=	
Taux d'impôt	5	x	9,68 %
Ligne 4 multipliée par la ligne 5	6	=	
Impôt sur le revenu de base	7	+	0 00
Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	8	=	

Tableau B
Revenu imposable de plus de 32 183 \$, mais ne dépassant pas 64 368 \$

	32 183		00
	=		
x	14,82 %		
=			
+	3 115		00
=			

Tableau C
Revenu imposable de plus de 64 368 \$, mais ne dépassant pas 104 648 \$

	64 368		00
	=		
x	16,52 %		
=			
+	7 885		00
=			

Tableau D
Revenu imposable de plus de 104 648 \$

	104 648		00
	=		
x	17,84 %		
=			
+	14 539		00
=			

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 _____ × 17,84 % = _____ 9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17 de l'annexe 11	13312 •			
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins			x	9,68 % =	
Sur le reste			x	17,84 % =	
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)					13314 •

Étape 3 – Impôt du Nouveau-Brunswick

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus _____ 13301 ■ _____ 13

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)						14
Crédit d'impôt pour dividendes						
Ligne 21 de l'annexe 8		x	18,5 % =	13315 •	+	15
Report de l'impôt minimum des années passées						
Ligne 26 de l'annexe 11		x	57 % =	13316 •	+	16
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 16)				=		17

Total partiel (ligne 13 moins ligne 17; si négatif, inscrivez « 0 ») _____ 18

Impôt minimum _____ Montant C du tableau 2 de l'annexe 12 13302 • + _____ 19

Total partiel (ligne 18 plus ligne 19) _____ 13305 ■ = _____ 20

Crédit du Nouveau-Brunswick pour impôt étranger (du formulaire T2036) _____ 13330 • - _____ 21

Impôt du Nouveau-Brunswick à payer (ligne 20 moins ligne 21; si négatif, inscrivez « 0 »)
Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration. _____ 13340 = _____ 22

Instructions pour l'impôt du Nouveau-Brunswick

Quoi de neuf pour 2003?

En 2003, les tranches d'impôt et le taux pour le crédit d'impôt pour dividendes ont été modifiés. Ces tranches sont indexées en fonction de l'indice national des prix à la consommation (IPC).

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur **l'impôt ou les crédits d'impôt du Nouveau-Brunswick**, communiquez avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada en composant le **1 800 959-7383**. Vous trouverez les adresses et les numéros de téléphone de nos bureaux dans l'annuaire téléphonique, dans la section réservée aux gouvernements, et sur notre site Web à **www.adrc.gc.ca/bsf**.